



Conseil économique
et social

Distr.
LIMITEE

E/CONF.74/L.66
23 août 1982

FRANCAIS SEULEMENT

Une copie par délégation

QUATRIEME CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR
LA NORMALISATION DES NOMS GEOGRAPHIQUES
Genève, 24 août-14 septembre 1982
Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

RAPPORTS DES DIVISIONS ET DES GOUVERNEMENTS SUR LA SITUATION DANS
LEURS REGIONS ET LEURS PAYS ET SUR LES PROGRES ACCOMPLIS QUANT
A LA NORMALISATION DES NOMS GEOGRAPHIQUES DEPUIS LA TROISIEME
CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LA NORMALISATION DES NOMS
GEOGRAPHIQUES

Rapport national de la Suisse**

Document présenté par la Suisse

* E/CONF.74/1

** Etabli par M. R. Knöpfli, Chef de la Division des Travaux topographiques,
Directeur adjoint de l'Office fédéral de la Topographie, Wabern.

4^e Conférence des Nations Unies sur la normalisation des
noms géographiques

Genève, 24 août - 14 septembre 1982

Rapport national de la Suisse

Les langues nationales de la Suisse sont:

l'allemand
le français
l'italien
le romanche,

alors que l'allemand, le français et l'italien sont déclarées
langues officielles de la Confédération.

Ces langues sont utilisées dans les relations écrites tandis
qu'un grand nombre de dialectes sont en usage dans les relations
orales.

Sans règles de normalisation, une telle diversité de langues
conduirait à une extrême confusion de l'orthographe des noms de
lieux sur les plans et les cartes.

Voici une courte énumération des règles valables en Suisse en
cette matière: 1), 2)

- 1) Weisungen für die Erhebung und Schreibweise der Lokalnamen
bei Grundbuchvermessungen in der deutschsprachigen Schweiz
(directives pour le relevé et l'orthographe des noms locaux
dans la mensuration cadastrale en Suisse alémanique du
27 octobre 1948)
- 2) Arrêté du Conseil fédéral concernant les noms des lieux, des
communes et des gares du 30 décembre 1970

On distingue:

- noms locaux
 - a) localités (villes, villages, hameaux), groupes de maisons, maisons isolées
 - b) autres noms locaux
- noms de communes
- noms de gares et stations
- noms des offices des PTT

A propos de l'orthographe, il faut relever ce qui suit:

La "Liste officielle des communes de la Suisse" est seule valable pour l'orthographe des noms des communes.

L'orthographe des noms de gares de l'Indicateur officiel des chemins de fer est obligatoire.

La liste des localités des Horaires suisses (édition postale) sert de liste officielle des noms des offices des PTT.

Les noms qui n'entrent pas dans l'une des 3 catégories précédentes sont écrits en respectant la prononciation locale. Les commissions cantonales de nomenclature sont compétentes pour une certaine normalisation dans ce domaine. Elles auront le souci avant tout de fixer des graphies correctes et si possible fidèles à l'étymologie.

Ces commissions de nomenclature se composent de 3 à 5 membres, dont 1 à 2 spécialistes des mensurations et 2 à 3 linguistes.

Sur les 26 cantons que compte la Confédération, 21 ont nommé une commission de nomenclature, 6 ont édicté des prescriptions sur l'orthographe des noms locaux et 22 disposent d'une cartothèque, de registres ou de listes de noms locaux.

Il est évident que les noms qui revêtent une certaine importance au point de vue du tourisme figurent aussi dans les cartes officielles. Tous ces noms sont écrits de la même façon que sur

les prospectus touristiques distribués dans le monde entier. Les cartes doivent en premier lieu servir à l'orientation sur le terrain. C'est la raison pour laquelle on s'efforce de réaliser la concordance avec les noms tels qu'on les trouve dans les horaires, les annuaires téléphoniques et la liste des localités des PTT. En plus de la prononciation locale, l'orthographe doit prendre en considération le plus largement possible les particularités linguistiques et culturelles de la région.

Il convient encore de mentionner le cours intitulé "Introduction à la toponymie" donné pendant un semestre tous les 2 ans à l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich à l'intention des ingénieurs-topographes.